

suis peut-être dans l'erreur—ce n'est là qu'une opinion—mais à mon avis, les crédits ne sont pas distincts au point où quand on dépasse la somme prévue dans un domaine, il est nécessaire d'avoir des crédits supplémentaires. Selon moi, on nous accorde des crédits globaux et il s'agit de notre budget général et de nos dépenses générales. S'il y a un dépassement de budget de 50 000 \$ dans le travail des comités, je suppose qu'il y a un excédent ailleurs sur lequel on pourrait prendre cet argent sans nécessairement avoir à revenir ici pour un autre crédit.

S'il y a un dépassement de budget de 50 000 \$ dans le travail des comités, je suppose qu'il y a un excédent ailleurs sur lequel on pourrait prendre cet argent sans nécessairement avoir à revenir ici pour un autre crédit.

● (1530)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais dire au sénateur Argue qu'il a raison à mon avis, mais ce qui m'inquiète dans ses propos c'est qu'il faudra supposer dit-il que l'argent se trouvera quelque part ailleurs dans le budget du Sénat.

Le sénateur Argue: Il faudrait que quelqu'un d'au courant nous le dise.

Le sénateur Phillips: Je dois reconnaître que si nous dépassons le budget de plus de 660 000 \$, je doute fort qu'on trouve cela ailleurs.

Le sénateur Argue: Mais 70 p. 100 du total.

Le sénateur Phillips: Pour plus de précisions, j'aimerais demander au sénateur Frith si les 660 000 \$ dont il a parlé comprennent les 315 000 \$ pour le comité sénatorial spécial chargé du projet de loi C-22 et si cela comprend également le budget supplémentaire du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts qui a été proposé aujourd'hui? Est-ce que ces articles s'ajoutent aux 660 000 \$ dont il a parlé?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai pris note de la question et je vais essayer d'obtenir une réponse. Les chiffres que j'ai donnés m'avaient été simplement transmis.

Le sénateur Roblin: Puis-je ajourner le débat, pour permettre à mon ami d'obtenir les réponses?

Le sénateur Frith: Peut-être faudrait-il le faire pour fournir les chiffres. Il vaut mieux je pense que le débat soit ajourné en mon nom.

Le sénateur Roblin: Si vous le faites, alors je n'aurai plus la possibilité de parler de nouveau parce que vous vous trouverez à clore le débat.

Le sénateur Frith: J'ai commencé mes remarques sur cet article de l'ordre du jour et je vous demande de m'autoriser à ajourner le débat. J'aurais un droit de réponse lorsque la question aura été pleinement débattue et je n'ai pas fini mes observations.

Le sénateur Roblin: Je suis puriste dans ce genre de chose. Le sénateur Frith a fait un discours et moi aussi, de sorte que le sénateur a épuisé son droit au premier tour. Quelqu'un d'autre devrait ajourner le débat et non le sénateur Frith. Je vais me charger de cette tâche ardue.

Le sénateur Frith: Nous allons nous trouver dans la situation exactement inverse. Lorsque quelqu'un participe à un

débat, il a le droit de demander au Sénat d'ajourner le débat en son nom, comme l'a fait le sénateur Marshall au sujet de l'affaire de l'ONF. Il est tout à fait réglementaire qu'un sénateur participe au débat sur une question et qu'au lieu de se rasseoir, il demande l'autorisation d'ajourner le débat en son nom. Le sénateur n'a alors pas épuisé son droit de parole et il peut poursuivre ses remarques.

Si cette demande est rejetée, ce sénateur ne pourra plus participer au débat.

Si nous n'ajournons pas le débat en mon nom et que le sénateur Roblin prend la parole demain, disons, suivi par moi, je clôturerai alors le débat. Quelqu'un d'autre voudra peut-être intervenir. Je me trouverai dans l'impossibilité de répondre aux questions éventuelles puisque je clôturerai le débat.

C'est pourquoi il vaut mieux que le débat soit ajourné en mon nom et je pourrais ainsi reprendre demain et citer les chiffres. Puis, si j'interviens plus tard, mon discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Roblin: Mon argument porte sur une question entièrement différente. Je ne conteste pas l'usage selon lequel un orateur peut ajourner le débat avant d'avoir terminé son exposé et reprendre ses commentaires plus tard. Je dis simplement que d'autres personnes sont intervenues dans ce débat, moi notamment, ce qui empêche le sénateur Frith d'ajourner le débat, car pour lui le premier tour est fini.

Je ne crois pas que cela mérite qu'on s'y arrête, mais il me semble que j'ai raison.

Le sénateur Frith: Comme vous voudrez. Il me semble que cela ne fait qu'empirer les choses. Agissez à votre guise.

Le sénateur Roblin: Je m'en fiche.

Son Honneur le Président: Quelqu'un d'autre voudrait-il proposer l'ajournement?

Le sénateur Frith: Si quelqu'un d'autre propose l'ajournement du débat, il est bien entendu que cela voudra dire que j'en ai terminé. J'ai déjà pris la parole une fois là-dessus. Puis, demain, lorsque tout le monde attendra les statistiques et que je les donnerai, je me trouverai à clore le débat.

Le sénateur Argue: Nous allons consentir unanimement à ce que vous donniez les statistiques sans pour autant clore le débat.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas me permettre d'ajourner maintenant le débat? Cela est conforme au Règlement.

Son Honneur le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le sénateur Frith, avec l'appui du sénateur Roblin...

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président: ... propose: Que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter ladite motion?